

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée »,
Vu son arrêté n°2020/339 du 15 octobre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2021,
Vu son arrêté n°2021/140 du 25 mai 2021 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2021,
Vu son arrêté n°2021/163 du 15 juin 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2021,
Vu son arrêté n°2021/164 du 15 juin 2021 fixant la liste des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2021,
Vu son arrêté n°2021/180 du 7 juillet 2021 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2021,

Arrête :

Article 1 : Dates et lieu de l'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle se déroulera le mardi 28 et le mercredi 29 septembre 2021 au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Article 2 : Liste des examinateurs de l'épreuve orale

Les examinateurs de l'épreuve orale sont les suivants :

- Mme Isabelle DUTERTRE, membre du jury, Maire déléguée d'Évron,
- M. Guy MÉNARD, membre du jury, Maire d'Ambrières les Vallées,
- M. Éric TRANSON, membre du jury, Maire de Saint Germain d'Anxure,
- M. Christophe JARRY, membre du jury, Département de la Mayenne,
- Mme Elodie DELHOMMEAU, membre du jury, CCAS de Bonchamp les Laval,
- Mme Régine GÉRARD, attaché principal, Rennes Métropole,
- Mme Dominique LAUNAY, membre du jury, représentante du CNFPT,
- Mme Valérie CHETOUI, attaché principal, Ville de Rennes
- M. Didier DAUTEL, membre du jury, Centre de gestion du Maine et Loire

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 053-285300026-20210715-2021_198-AR

Article 3 : Exécution

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Mayenne, transmis aux centres de gestion des Pays de la Loire, de la Bretagne, de Normandie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

Fait à CHANGÉ, le 15 juillet 2021

Le Président du CDG



Olivier RICHEFOU